

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr GILLIG Thomas – Mr HERTZOG Frédéric - Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr RIFF Aurélien.

Membres absents excusés : Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
Mr RIVAUD Benjamin
Mr PIERRON Jérôme
Mme HAMM Leslie

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018.
- 2) Décision Modificative n°01.
- 3) Plan Local de l'Habitat Intercommunal.
- 4) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- 5) Convention relative à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique.
- 6) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 8 voix Pour dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 09 avril 2018.**

2) Décision Modificative n°01.

Monsieur KAPPS Christophe informe que la somme de 33 000,00 € a été votée au Budget Primitif 2018 sur l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) du chapitre 022. Dans le cadre d'un contrôle comptable, nous avons été informés que le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section et qu'il est nécessaire de régulariser par une décision modificative.

Monsieur le Maire propose les transferts comptables suivants :

Article 022 (chapitre 022) :	- 23 000,00 €
Article 6061 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €

Article 60622 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 60628 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 60631 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 60632 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 60636 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 6064 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 615221 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 615231 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 61551 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 61558 (chapitre 011) :	+ 2 000,00 €
Article 625 (chapitre 011) :	+ 1 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire par 8 voix Pour dont 1 procuration,**

- à effectuer les transferts de crédits nécessaires à la régularisation du chapitre 022.

3) Plan Local de l'Habitat Intercommunal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le P.L.H.I. de la CAH de Haguenau est un document d'urbanisme prévisionnel. C'est un document utile dans l'élaboration d'un PLU intercommunal. Son objectif, après un diagnostic du territoire, donnera une vision des programmes de l'habitat pour la période 2020-2026 sur l'ensemble du territoire de la CAH. Pour le diagnostic chaque commune transmet ses orientations et ses aménagements futurs en ce qui concerne l'urbanisation de son territoire.

Le document d'urbanisme actuel de la commune (PLU approuvé le 16/05/2011) a conduit la réalisation d'un lotissement mixte (logements aidés, parcelles libre d'architecte et logements intermédiaires) ainsi que d'une école intercommunale (RPI SUD) regroupant les 4 villages (Bilwisheim, Donnenheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim). Si dans la zone UA, quelques parcelles restent constructibles pour des maisons individuelles, il reste d'après le PLU en cours, la zone IAU au Sud du village ainsi qu'une parcelle en zone IAU côté Est du village.

Le choix pris par la commune de construire l'école à la limite Sud Est permet de garder une barrière verte avec Bilwisheim de 350 mètres de large (y compris 2 hectares d'espace ludique, city stade, terrain de foot, tennis et parkings pour les visiteurs). Quand nous regardons le plan de règlement n°1, nous voyons bien une parcelle de 190 ares au Sud du village classée A (terre agricole).

Pour la commune de Donnenheim, il est urgent maintenant de souder le lotissement et l'école au cœur du village. Pour permettre ce lien fort, la révision du PLU devra être engagée courant du deuxième semestre 2019 (une demande suivra auprès de la C.A.H. pour la révision en fonction du tenant et aboutissant des objectifs collectifs de la C.A.H.). Dans ce cas précis, vous trouverez ci-joint le plan de règlement n°2 (projet de révision du PLU). On remarque que la zone A citée devient zone IAU et la zone IAU Sud devient agricole pour une partie et la zone IAU Sud Est (30 ares) devient également agricole.

L'ensemble de l'opération (révision du PLU sur 2 ans et l'aménagement opérationnel) pourrait se réaliser sur la période de 2020 à 2026.

Projet habitat à court terme (avant 2020) : Seules les zones IAU du plan de règlement n°1 sont concernées (voir PLU). Un certificat d'urbanisme a été déposé pour une parcelle de 40 ares en zone IAU Sud.

Projet habitat à moyen terme (2020 - 2026) : Si la révision du PLU est effective d'ici le 1^{er} janvier 2023 au plus tard, l'aménagement est possible pour 2023 – 2026 (phasage à définir). Le projet pourrait être réalisé par la commune en partenariat avec l'EPF local, VIA HABITAT et sa filiale AMELOGIS.

La localisation du projet est la zone IAU du plan de règlement n°2.

La typologie des logements à créer sont individuels, petits collectifs, locatifs en logements aidés et logements intermédiaires (dans le but de garder les jeunes des villages alentours).

L'avancement du projet est actuellement dans une phase de réflexion et de premiers entretiens quant à l'orientation donnée au terrain cité, les points suivants ont conduit à une réflexion (entretien avec les propriétaires exploitants, type de fiscalité appliquée sur le terrain, entretien avec la SAFER, entretien avec l'EPF, entretien avec VIA HABITAT (AMELOGIS)...

Pour conclure, il est important pour la commune que le projet cité permette de raccorder cette école et ce lotissement au cœur du village. Le potentiel de familles voulant construire à Donnheim est important. Naturellement, un projet de cette ampleur pour notre commune devra répondre aux exigences des différents documents d'urbanisme opposables.

Un séminaire PLHi aura lieu le 04 juin 2018 avec l'ensemble des communes membres de la CAH. Un diagnostic finalisé nous parviendra début juillet.

Monsieur SCHISSELE Stéphane constate que le conseil municipal n'a pas été concerté sur ce sujet important qui impactera forcément la commune. Cette réflexion a été menée par le Maire et des personnes extérieures qui n'ont aucune fonction municipale.

Monsieur le Maire explique que cette orientation n'est qu'une approche et que le prochain conseil municipal fera le choix de suivre ou non cette base.

Monsieur GILLIG Thomas trouve que le PLU intercommunal n'est pas très avancé par rapport à d'autres secteurs comme le Kochersberg. Il pense que les échanges doivent tout d'abord avoir lieu au sein du conseil municipal pour élaborer un projet à long terme.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est qu'une orientation, que le prochain conseil municipal travaillera sur ce projet. Le but est de rattacher l'école et le lotissement au village.

Madame HASE-TARIANT Brigitte pense qu'il aurait été judicieux d'en parler d'abord au conseil municipal avant de proposer cette orientation.

Monsieur GILLIG Thomas en conclut que le conseil municipal se réunit alors que tout est déjà réglé. Les propriétaires de terrains n'ont pas été concertés alors qu'il aurait été possible de reclasser d'autres zones.

Monsieur le Maire informe précise que le monde agricole veut préserver ses terres et que la proposition serait retoquée si on intègre, en plus, une zone agricole de 4 hectares.

Monsieur GILLIG Thomas constate que l'orientation a été donnée alors que le conseil municipal aurait voulu donner son avis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas propriétaire, qu'il n'a pas d'intérêts personnels et que cette réflexion n'est qu'une proposition de vision sur une dizaine d'années. Il précise que l'orientation a été élaborée selon les informations reçues, selon l'évolution de la population et que si rien n'est prévu, rien ne pourra être fait ultérieurement.

Monsieur GILLIG Thomas demande pourquoi il faut déclasser des zones ?

Monsieur le Maire répond que les agriculteurs manquent relativement de terres agricoles.

Monsieur GILLIG Thomas pense que l'aménagement qui a été fait pour la construction de l'école n'était pas logique car si le but est de densifier, pour avoir laissé une zone agricole entre le village et l'école ?

Monsieur le Maire pense que ce dossier c'est du passé et qu'il faut construire l'avenir et prévoir un développement du village sur environ 10 ans.

Monsieur RIFF Aurélien pense qu'il faudrait procéder à des échanges de terrains puisque les terrains ne seront plus achetés par les promoteurs mais par le Département.

Monsieur le Maire certifie qu'il a tout simplement essayé d'être juste.

Monsieur GILLIG Thomas comprend bien que cette orientation est une base de travail mais le problème est la façon de présenter les choses, d'en parler aux personnes extérieures avant de le soumettre au conseil municipal.

Madame HASE-TARIANT Brigitte rejoint les dires de Monsieur GILLIG Thomas sur le fait qu'il serait préférable d'en avertir le conseil municipal avant de donner l'orientation sans consulter personne.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le propriétaire à tous les droits sur son terrain, il pourra construire s'il le souhaite ou non mais la commune ne peut en aucun cas le forcer. Cette orientation n'engage en rien, c'est juste une réflexion menée en tenant compte de la population.

Madame HASE-TARIANT Brigitte soulève tout de même un gros problème de communication.

Monsieur KAPPS Christophe demande si une fois l'orientation actée les propriétaires pourront toujours changer d'avis et se rétracter ? Les propriétaires ont-ils été consultés avant de fixer l'orientation ?

Monsieur le Maire répond encore une fois qu'il ne s'agit là que d'une prévision sur 10 ans et que rien n'est figé, que les propriétaires pourront effectivement se rétracter. Il rappelle aussi que le projet de révision du PLU devra automatiquement être validé au préalable par le futur conseil municipal qui aura toujours le choix de suivre cette orientation ou non. Monsieur le Maire relate rapidement l'historique de l'école RPI SUD.

Monsieur GILLIG Thomas souligne tout de même l'incohérence entre le reclassement des différentes zones et ne comprend pas pourquoi on devrait déclasser une zone IAU en zone A.

Monsieur le Maire informe que la municipalité aura jusqu'en 2023 pour faire quelque chose.

Monsieur GILLIG Thomas précise que ce sera la proposition du Maire et non du conseil municipal qui sera utilisé comme base de travail à la future équipe municipale.

Monsieur KAPPS Christophe évoque le moment où la commune avait été attaquée en justice et demande s'il y a des préconisations dans le futur sachant que les propriétaires pourront se rétracter ?

Monsieur le Maire répond que si la commune et les propriétaires ne sont pas d'accord d'ici quelques années, dans ce cas il n'y aura pas de révision du PLU.

Monsieur GILLIG Thomas demande si le sujet du PLU intercommunal a déjà été abordé ?

Monsieur le Maire informe les conseillers que le PLU intercommunal est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et que si le PLU actuel n'est pas modifié, il restera ainsi.

Monsieur KAPPS Christophe demande si les propriétaires sont libres à ce jour ?

Monsieur le Maire confirme que rien n'est figé à ce jour mais que ce sera plus délicat si la commune souhaite effectuer des modifications dans 5 ans.

Monsieur SCHISSELE Stéphane trouve que tout ceci est vraiment dommage pour les enfants des propriétaires qui ne pourront rien faire alors qu'on attire des gens de l'extérieur du village.

Monsieur le Maire précise que tout ce qui est constructible ce jour le sera jusqu'à la modification du PLU.

Monsieur GILLIG Thomas trouve que ce n'est pas motivant de parler de projets alors que tout est déjà acté. Il y a un conseil, une équipe, des échanges doivent avoir lieu au sein du conseil municipal.

Monsieur RIFF Aurélien comprend bien que ce document n'est pas figé et qu'il faudra trouver une solution dans le futur. Il n'y a pas de solution miracle, il y aura toujours des déçus.

Monsieur le Maire précise que personne n'est lésé et que le PLU actuel est le seul document officiel à ce jour. C'est le moment ou jamais pour construire. Le terrain sur lequel a été demandé le certificat d'urbanisme sera donc vendu en sa totalité à un promoteur. Les constructions et l'aménagement devront bien évidemment respecter le règlement du PLU. Ceci sera vérifié par le service instructeur.

Madame HASE-TARIANT Brigitte ne trouve pas normal que les enfants des propriétaires ne puissent pas construire alors que la commune a bien gardé des dents creuses auparavant.

4) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a mandaté le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour consulter différents organismes dans le but de renouveler la convention de participation en santé complémentaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Cette convention revêt une importance particulière pour les agents et donc la politique de gestion des ressources humaines. La nouvelle convention de participation mutualisée et santé complémentaire sera mise en place au 1^{er} janvier 2019. Le Centre de Gestion devra s'appuyer sur le mandat de consultation que chaque collectivité lui aura donné. Evidemment plus le nombre de mandats sera élevé, plus l'effet mutualisateur de la convention de participation que proposera le CDG sera significatif. Le mandat d'étude sera, dans un premier temps, soumis au Comité Technique pour avis et la décision finale sera soumise à l'assemblée délibérante.

Toutefois, la collectivité aura la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion à la convention de participation à l'issue de la procédure de consultation si les conditions obtenues ne convenaient pas. Le Centre de Gestion nous tiendra informé des résultats obtenus à l'issue de la procédure de consultation des opérateurs économiques au courant du mois de septembre et c'est à partir de ce moment-là que la collectivité aura le choix d'adhérer à la convention de participation ou non.

Ce point sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

5) Convention relative à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe le conseil que le centre de gestion propose un accompagnement dans la réalisation de la mission d'inspection. Comme précisé dans l'article 5 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale, il s'agit d'une mission obligatoire consistant dans le contrôle réglementaire des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et dans la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Comme cela est rappelé dans l'article 5, cette mission ne peut être réalisée par l'Assistant de Prévention remplissant une fonction de conseil et non de contrôle. Cette mission n'a pas à être renouvelée dans le temps mais permettra d'avoir un aperçu complet et détaillé de la situation de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (Code du Travail et décret du 10 juin 1985). L'inspection des services peut être échelonnée dans le temps ou dans les années. Il serait judicieux de débiter par l'inspection des services techniques.

Pour démarrer cette mission, le centre de gestion attend le retour de la convention signée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire par 7 voix Pour dont 1 procuration et 1 Abstention,**

- à signer la convention relative à la mission d'inspection.

6) Divers.

a) Inauguration du city stade le 26 mai 2018 à 11h00 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'inauguration a donc eu lieu samedi dernier à 11h00 sous le soleil et dans une ambiance festive.

Monsieur KAPPS Christophe s'excuse de ne pas avoir pu assister à l'inauguration et demande si d'autres projets ont été abordés ? Faudra-t-il prévoir de l'investissement ? Le SIVU est-il en mesure de supporter financièrement l'inauguration ?

Monsieur HERTZOG Frédéric informe les conseillers qu'il a été convenu qu'une certaine somme, environ 1000 €, serait versée au SIVU par chaque commune.

Madame HASE-TARIANT Brigitte rappelle que lors d'une récente réunion entre les Maires et le Président du SIVU, il avait été décidé de participer au financement de l'inauguration.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est au courant de rien, qu'il n'a pas été question de verser quoi que ce soit.

b) Construction de l'atelier communal :

Une réunion préparatoire a eu lieu le vendredi 25 mai 2018 dans le but d'établir un planning pour cette construction.

Pour **fin juin**, la commune de Donnenheim transmet à l'architecte la liste des entreprises à contacter pour les corps de métiers suivants :

- Gros œuvre, assainissement, déconstruction / démolition
- Charpente
- Couverture, zinguerie, échafaudage (pour le charpentier)
- Porte sectionnelle

- Fermetures extérieures
- Enduit extérieur
- Lot : plâtrerie, menuiserie, faux-plafonds, peinture et carrelage
- Lot : sanitaire

Pour l'ensemble de ces lots, les entreprises seront évaluées selon les critères suivants :

- Financement 60 %
- Technique 30 %
- Délai 10 %

Pour **août 2018**, remise aux entreprises des dossiers techniques pour un retour au plus tard le **15 septembre 2018**.

Début des travaux **novembre 2018**

Préparation du terrain (arrachage des thuyas et de l'arbre) courant **septembre – octobre**, organisation à planifier.

c) Travaux sur RD :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection ont été engagés par le Département. De ce fait, la RD 758 sera interdite à la circulation le mercredi 30 mai 2018.

Madame HASE-TARIANT Brigitte pense qu'il vaudrait mieux attendre le passage de la fibre optique pour effectuer les travaux de réfection.

Monsieur KAPPS Christophe pense également que ce serait le moment de vérifier le réseau d'eau suite aux récentes fuites. Il serait pertinent de faire en sorte que tout se fasse en une fois pour éviter d'ouvrir et fermer plusieurs fois la chaussée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux préparatoires avant la mise en œuvre d'un enduit superficiel (gravillonnage en 2019) entre l'entrée d'agglomération côté Bilwisheim et côté Wingersheim les quatre bans. D'autre part, le SDEA a signalé qu'il n'y a pas de budget prévu pour le réseau d'eau. Monsieur le Maire propose tout de même d'envoyer un courrier au Département ainsi qu'au SDEA, notamment à Monsieur MENSION Thibaut, responsable du secteur.

Monsieur SCHISSELE Stéphane confirme qu'il y a pleins de rustines et qu'il faudrait éviter ça sur un nouvel enrobé.

Monsieur HERTZOG Frédéric précise que la fibre sera reliée en aérien si rien n'est prévu en souterrain.

Monsieur KAPPS Christophe pense qu'il faudrait garder ce timing en essayant d'enfourer le maximum de choses et de compter les rustines existantes à ce jour.

Monsieur le Maire pense qu'il doit y avoir environ 10 à 12 rustines sur 8 à 10 ans.

d) Epannage de produits agricoles :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une de nos administrés a envoyé un mail en mairie le samedi 21 avril 2018 pour relater les faits suivants :

- Réveillée par une odeur désagréable à 7h09,
- Epannage de produit à 3 ou 4 mètres de sa maison,
- Epannage de billes blanches dans un champ voisin qui se sont répandues dans sa cour. L'an dernier, à la même époque la fille âgée de 2 ans a porté à sa bouche l'une de ces billes.

Cette dame demande s'il existe une réglementation pour éviter que les propriétaires de terrains agricoles ne répandent leurs produits à 1 mètre des habitations notamment le samedi alors que les enfants sont à la maison.

Un second mail a été reçu en mairie le 24 mai 2018 nous informant d'un épandage de produit agricole à quelques mètres de l'école entre 8h et 8h30, heure à laquelle les enfants se trouvent dans la cour. L'odeur qui se dégage du produit est nauséabonde.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RITLENG Nicolas, Président de l'Association Foncière de Donnenheim. Ce dernier explique qu'il est allé voir l'agriculteur et a expliqué que les billes blanches sont des billes d'azote utilisées pour les choux. Il précise aussi que les exploitants font très attention lorsqu'ils traitent car une petite erreur peut être fatale pour leurs plantations ou les parcelles limitrophes.

Monsieur GILLIG Thomas explique qu'il s'est entretenu avec l'exploitant agricole et informe qu'il a écrit un mail en réponse à cette dame. Il s'avère que la présence de billes (engrais azoté) sur sa propriété est due à une erreur de manipulation lors de l'épandage. Afin que cette erreur ne se reproduise pas, les agriculteurs se sont engagés à appliquer les engrais mécaniquement en s'éloignant des maisons et complèteront la parcelle manuellement afin d'éviter les projections sur les propriétés voisines. Sur la partie phytosanitaire, les agriculteurs interviendront dès l'aube afin de limiter les nuisances. Les agriculteurs tenteront d'éviter les traitements les weekends et s'engageront pour assurer une bonne cohabitation entre les riverains et les agriculteurs.

Monsieur le Maire demande aux exploitants de lui fournir la fiche de données sécurité reprenant la méthodologie d'épandage et de lui communiquer la nature du produit et la dénomination.

Monsieur RIFF Aurélien estime que la mairie n'a pas toutes les connaissances requises dans ce domaine-là et qu'il vaudrait mieux transmettre les coordonnées de la Chambre d'Agriculture à cette dame afin qu'elle puisse avoir des renseignements précis à l'appui des textes de loi.

Monsieur GILLIG Thomas transmet au Maire les coordonnées de Monsieur HUSS.

Monsieur le Maire se chargera de contacter Monsieur HUSS de la Chambre d'Agriculture pour avoir une réponse précise.

e) Infraction aux règles d'urbanisme :

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe le conseil municipal que Monsieur DAULL Pierre construit un abri sans autorisation au préalable. Il en est de même pour l'installation du portail, il était censé nous donner le code d'accès.

Monsieur le Maire contactera Monsieur DAULL Pierre afin de régulariser la situation au niveau de l'urbanisme et lui demandera, par la même occasion, le code d'accès du portail.

f) Evaluation professionnelle pour avancement de grade :

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame MOSBACH Lauriane est éligible depuis le 1^{er} janvier 2018 au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe principal. De ce fait, une évaluation professionnelle aura lieu prochainement et sera annexée au dossier de demande d'avancement qui sera soumis à la commission du centre de gestion du Bas-Rhin pour avis courant du mois de septembre 2018.

g) Servitude de passage Commune de Donnenheim / DAULL Pierre :

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé au notaire le 25 avril 2018 pour la modification de la convention et qu'une relance a été faite par mail le 24 mai 2018.

Sur ce, la séance est close à 22h15.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	Absent
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Absente
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Absent
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	Procuration à SCHISSELE Stéphane
Monsieur GILLIG Thomas	